



COURRIER ÉLECTRONIQUE

Saint-Jérôme

Objet : COVID-19 – Recommandations pour les travailleurs de la santé suite à un contact à risque

Madame, Monsieur,

Vous avez eu un contact à risque avec une personne atteinte de la COVID-19. Même si vous êtes vacciné ou avez déjà eu la COVID-19, vous pourriez développer une infection et transmettre la COVID-19. **Consultez le tableau qui suit pour connaître les consignes à suivre dans votre milieu de travail selon votre situation.**

Type d'exposition au cas de COVID-19 et consignes	
CONTACT ÉTROIT : contact d'un cas unique	<ul style="list-style-type: none">• Aucun retrait du travail;• Aucun dépistage;• Auto surveillance des symptômes jusqu'à 7 jours suivant la dernière exposition;• Port du masque pendant 7 jours suivant la dernière exposition.
CONTACT ÉTROIT : en situation d'éclosion	<ul style="list-style-type: none">• Aucun retrait du travail;• Dépistage par TAAN-labo (PCR) au 5^e jour après la dernière exposition, sauf si épisode antérieur de COVID-19 dans les derniers 60 jours;• Auto surveillance des symptômes jusqu'à 7 jours suivant la dernière exposition;• Auto-isolement lorsqu'au travail pendant 7 jours suivant la dernière exposition.

Qu'est-ce que l'auto surveillance des symptômes?

Pour les 7 jours suivant la dernière exposition :

- Prendre votre température 2 fois par jour et surveiller quotidiennement la présence de symptômes compatibles avec la COVID-19. La liste des symptômes est disponible via le lien suivant : Quebec.ca: Symptomes de la COVID
- Vérifier avant le début du quart de travail qu'aucun symptôme n'est présent;
- Si vous développez des symptômes, contacter le service de santé (ou autre) sans délai et appliquer les consignes de l'employeur :
 - **Pour un travailleur du CISSS des Laurentides** : veuillez communiquer avec le Service de santé, sécurité et mieux-être;
 - **Pour un travailleur de la santé n'étant pas à l'emploi du CISSS des Laurentides** : veuillez communiquer avec votre employeur.

Qu'est-ce que l'auto-isolement au travail?

L'auto-isolement au travail signifie :

- Respecter rigoureusement les mesures de prévention et contrôle des infections en place (par exemple: hygiène des mains, port de l'équipement de protection individuelle recommandé);
- Porter un masque médical en tout temps pendant le travail (ou un appareil de protection respiratoire lorsque requis);
- Maintenir une distance de 2 mètres et plus avec vos collègues en tout temps pendant vos pauses et repas, ainsi que pendant votre travail dans la mesure du possible.

Des informations pratiques sont disponibles dans l'encadré ci-dessous.

Nous vous remercions de votre collaboration. En respectant nos consignes, vous protégez votre famille, votre entourage et la communauté en aidant à freiner la propagation de la COVID-19.

*Équipe des maladies infectieuses
Direction de santé publique des Laurentides*

Informations pratiques:

Vous avez des **questions sur les consignes** à suivre?
Vous avez des **symptômes qui persistent** malgré un test négatif?
Appelez le **1-877-644-4545** pour être dirigé vers la ressource appropriée.

Pour obtenir un test de dépistage, il faut désormais prendre rendez-vous en suivant les instructions sur la page web suivante: [Passer un test de dépistage: CISSS des Laurentides \(gouv.qc.ca\)](https://www.cisss-laurentides.gouv.qc.ca).

Si vous êtes un travailleur du CISSS des Laurentides, veuillez suivre les procédures diffusées par le CISSS pour obtenir un test de dépistage.